

# Association nationale : intérêt à contester une décision adoptée à un niveau local



© 2023 Les Echos Publishing

Une association ne peut engager une action en justice que si elle a un intérêt à agir au regard de l'objet défini dans ses statuts, notamment quant à son périmètre géographique.

C'est pourquoi une association dont le ressort est national ne peut pas, en principe, demander l'annulation d'une décision administrative adoptée à un niveau local, par exemple, par un maire ou un préfet. Par exception, les tribunaux reconnaissent cette possibilité lorsque la décision soulève, en raison de ses implications, des questions qui, par leur nature et leur objet, excèdent les seules circonstances locales.

Ainsi, dans une affaire récente, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a autorisé l'association Sea Shepherd France à demander l'annulation d'un arrêté du préfet de La Réunion autorisant, à la suite d'attaques de requins sur l'homme, le prélèvement de requins-bouledogues et de requins-tigres dans des zones classées « zone de protection renforcée A2 de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ».

Pour en arriver à cette décision, les juges ont considéré que cet arrêté préfectoral était susceptible d'entraîner la

destruction de spécimens d'espèces protégées dans une réserve naturelle nationale. En effet, les palangres verticales munies d'hameçons utilisées pour les prélèvements de requins entraînent également la prise « accessoire » d'espèces protégées ou classées vulnérables ou en danger (raies, requins-marteaux, tortues...). Ainsi, entre 2018 et 2021, ce procédé a conduit à la capture de 49 requins-bouledogues et 226 requins-tigres, mais aussi à 483 prises « accessoires ».

[Cour administrative d'appel de Bordeaux, 31 janvier 2023, n° 21BX04291](#)

© 2023 Les Echos Publishing